



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2025/102

TRAVAUX DE MISE EN DISCRETION DU RESEAU F TELECOM FIBRE

RUE REINE JEANNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 4 ;

Considérant l'opportunité de procéder à la mise en discréption du réseau F TELECOM fibre à l'occasion des travaux à venir dans la rue Reine Jeanne, comprenant la reprise des raccordements des riverains.

Considérant l'offre obtenue auprès de la société XP FIBRE pour effectuer ces menus travaux, pour des montants inférieurs au seuil de mise en concurrence obligatoire.

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1er : le devis formulé par la société XP FIBRE est accepté pour un montant arrêté à MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS HORS TAXES correspondant aux divers travaux précités.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le :

Fait à Maussane les Alpilles, le 03 décembre 2025

Le Maire

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la Commune, le